



N°1066
Entrée le 25.07.2024
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 26.07.2024
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 25 juillet 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité** au sujet de **l'utilisation de systèmes réutilisables lors d'événements publics.**

Un des aspects de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets est de réduire les déchets d'objets à usage unique, notamment par la réduction voire interdiction progressive, dans divers secteurs, de certains objets à usage unique en faveur de l'utilisation de solutions réutilisables.

Un des secteurs concernés est celui de l'événementiel : depuis le 1^{er} janvier 2023, les boissons et aliments servis lors d'événements publics ne peuvent plus être vendus dans de la vaisselle à usage unique en plastique. À partir de 2025, les produits à usage unique de ce type, quel que soit le matériel, doivent être remplacés par des solutions réutilisables.

Pendant la dernière période législative et en amont des délais précités, le ministère de l'Environnement avait entrepris de nombreux échanges avec e.a. les fédérations sportives afin de préparer la mise en œuvre des nouvelles dispositions. De même, il avait mis en place un groupe de travail commun avec les services de la Ville de Luxembourg, afin d'accompagner plus particulièrement l'organisation de la *Schueberfouer* en tant qu'évènement de grande envergure. De plus, une étude avait été lancée, afin de suivre les organisateurs d'événements dans la mise en œuvre pratique des dispositions, d'identifier les défis, les éléments à clarifier et afin de dégager des solutions pour faciliter la mise en œuvre de ces dispositions. Dans le contexte de cette étude, une attention particulière a été attribuée aux événements sportifs et à la *Schueberfouer*, en raison des défis particuliers liés aux événements sportifs (p.ex. règles de sécurité) ou aux manifestations de grande ampleur.

Dans ce contexte, je voudrais demander les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre :

- 1) L'étude précitée a-t-elle été finalisée ? Dans l'affirmative, quels en sont les principaux résultats par rapport à la mise en œuvre pratique de l'obligation d'utilisation d'objets réutilisables lors d'événements publics en général ?**

- 2) Quels sont les résultats par rapport à la mise en œuvre lors d'événements sportifs et de manifestations de grande envergure plus particulièrement ?
- 3) Encore dans l'affirmative, quelles sont les prochaines étapes afin de mettre en œuvre les résultats, voire les bonnes pratiques éventuellement dégagées par cette étude au Luxembourg ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Joëlle Welfring
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°1066 du 25 juillet 2024 de l'honorable députée Madame Joëlle Welfring concernant « Utilisation de systèmes réutilisables lors d'événements publics »

L'étude précitée a-t-elle été finalisée ? Dans l'affirmative, quels en sont les principaux résultats par rapport à la mise en œuvre pratique de l'obligation d'utilisation d'objets réutilisables lors d'événements publics en général ?

L'étude est finalisée et peut être consultée sur le site nulloffall.lu.

L'étude établit, sur base d'une consultation des secteurs concernés, un état des lieux sur la mise en œuvre de la disposition légale et met en évidence les solutions pour remplacer les produits à usage unique énumérés dans l'annexe VI de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets par des systèmes réutilisables.

L'étude identifie également un besoin pour spécifier différentes terminologies dans la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et de fournir des conseils aux organisateurs de grandes fêtes et événements afin de les assister dans la mise en œuvre de l'article 12 (3) de la loi précitée.

De plus amples informations, reprenant les questions souvent posées au sujet des fêtes et événements, sont disponibles sur le site www.nulloffall.lu (rubriques « FAQ » et « Guide »).

Quels sont les résultats par rapport à la mise en œuvre lors d'événements sportifs et de manifestations de grande envergure plus particulièrement ?

L'étude a révélé qu'il y a des difficultés pour approvisionner les coureurs avec des gobelets réutilisables lors de très grandes courses à pied ou à vélo. Une dérogation concernant l'utilisation de gobelets à usage unique pour les sportifs de haut niveau lors de ces événements fait l'objet d'une évaluation.

Encore dans l'affirmative, quelles sont les prochaines étapes afin de mettre en œuvre les résultats, voire les bonnes pratiques éventuellement dégagées par cette étude au Luxembourg ?

Comme indiqué dans la réponse à la question n°638 de l'honorable Députée Joëlle Welfring, des consultations avec le comité de coordination en matière de gestion des déchets et des ressources sont en cours et l'article adressé par la présente question y est également discuté. Les discussions servent à établir une qui est praticable et exécutable et qui tient compte des bonnes pratiques qui sont déjà établies.

Luxembourg, le 29 août 2024
(s.) Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité